



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-105

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Versailles / Secrétariat de direction

78-2023-04-13-00009 - img20230504 15261413 (8 pages) Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2023-05-04-00006 - Arrêté préfectoral Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux (4 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2023-05-03-00005 - DRS-NET - 03 (2 pages) Page 17

78-2023-05-03-00006 - MARIE WINTENBERGER - 03 (2 pages) Page 20

78-2023-05-03-00007 - PAUL BERNARDI - 03 (2 pages) Page 23

78-2023-05-04-00002 - SAMIA AIDE A LA PERSONNE - 04 (2 pages) Page 26

78-2023-05-04-00003 - VERDIER DEBORAH - 04 (2 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-05-04-00001 - Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE pour intervenir sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville les dimanches 7 mai, 17 juin et 27 août 2023 (2 pages) Page 32

78-2023-05-02-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG SERVICES FUNERAIRES », sis sur la commune de Marly-le-Roi (2 pages) Page 35

Centre hospitalier de Versailles

78-2023-04-13-00009

img20230504 15261413



Décision DG/SG/2023-32

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION COMMUNE

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES -Etablissement support du GH78 Sud

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

HÔPITAL LE VÉSINET

EHPAD LES AULNETTES DE VIROFLAY

CENTRE HOSPITALIER LA MAULDRE

SOMMAIRE

Chapitre I – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

Chapitre II - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Chapitre III – Délégations consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Chapitre IV – Dispositions générales

Le Directeur général,

Vu le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'arrêté du CNG nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de la Mauldre

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, le Centre Hospitalier la Mauldre et l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay,

Vu les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, du Centre Hospitalier de la Mauldre et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay,

Vu la décision n°DG/SG/2023-25 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay du 10 mars 2023,

Vu les règlements intérieurs Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, du Centre Hospitalier La Mauldre et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay,

Vu l'organigramme de la direction et des pôles du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, du Centre Hospitalier La Mauldre et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay,

DECIDE :

Article 1

Sont de la compétence spécifique du Directeur général, sur le champ de la direction commune et au titre de directeur de l'établissement support du GHT, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service conjointement avec les Présidents de chacune des CME ou, le cas échéant, conjointement avec le Président de la CMG ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- la constitution des jurys de concours dans le champ des ressources humaines ;
- la constitution, le cas échéant, de jurys de concours dans le domaine de projet immobilier ou d'acquisition d'équipements biomédicaux lourds ;
- les décisions d'achat de toute nature qui présentent un enjeu particulier ou dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux, d'équipement, de fournitures et de services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- les décisions relatives aux demandes préalables indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes relatifs à la gestion et à l'accompagnement des personnels de direction et des membres du comité de direction ;
- les arrêtés de concessions de logements par nécessité absolue de service et pour utilité de service ;
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées au 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution concernée, ne saurait être prises par délégation ;
- les actes et décisions, pris après concertation du Directoire de chacun des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, du Vésinet et de la Mauldre énumérés à l'article L.6143-7- 1° à 15° du Code de la santé publique ;
- les actes et décisions pris en qualité de directeur de l'établissement support du GHT qui relèvent notamment du champ de compétence du comité stratégique et des fonctions que l'établissement support exerce pour le compte de l'ensemble des établissements parties du GH 78 Sud.

Article 2

Madame Valérie GAILLARD, Directrice générale adjointe, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune, à l'exception de celles énumérées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BELLON, Madame Valérie GAILLARD reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal BELLON et de Madame Valérie GAILLARD, Monsieur Alexandre MOKEDÉ reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

Article 4

Monsieur Alexandre MOKEDÉ, secrétaire général et directeur de la communication du groupement hospitalier de territoire 78 Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame COULON, directrice adjointe, directrice des affaires générales à l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

Article 5

Sous l'autorité de Monsieur Alexandre MOKEDÉ, Madame Chloé MARCHANDET, déléguée à la protection des données, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 6

Madame Valérie GAILLARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, elle reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de Plaisir.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAILLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme DELSOL, directeur délégué adjoint, qui reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 8 sans préjudice de l'article 1.

Article 7

Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire de l'hôpital Le Vésinet.

Article 8

Monsieur Jérôme DELSOL, directeur délégué du centre Hospitalier de La Mauldre, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de la Mauldre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DELSOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Mirane CHHENG, adjoint au directeur délégué, qui reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 8 sans préjudice de l'article 1.

Article 9

Madame Aurélie CHABAN directrice déléguée de l'EHPAD Les Aulnettes, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie CHABAN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée, qui reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 9 sans préjudice de l'article 1.

Article 10

Sous l'autorité conjointe de Madame Aurélie CHABAN et du directeur visé aux alinéas 1 et 2, Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour les matières suivantes :

- 1° - signer tout document relatif à l'accueil, la gestion administrative, et à la facturation des résidents :
- o Les bordereaux individuels de facturation ;
 - o Les bordereaux journaliers des titres de recettes des admissions de l'EHPAD ;
 - o Les états liés aux recettes diverses ;
 - o Les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o Les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - o Les formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des résidents y compris les actes liés à l'état civil et l'autorisation de transport de corps avant mise en bière

sous l'autorité de Claire DECOUTY, directrice des affaires financières.

- 2° - pour signer tout document :

- o les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- o les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- o les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- o les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-11, 9-11 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- o l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- o les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- o les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- o les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

sous l'autorité de Florence SINQUIN, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes.

CHAPITRE I – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

- POLE INVESTISSEMENTS, ACHATS ET PROJET NUMERIQUE-

Direction des investissements et du patrimoine**Article 11**

Monsieur Moussa TOURE, directeur des investissements et du patrimoine, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires et des comptes relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général :

- les bons de commande et attestations de service fait pour l'ensemble des affaires et comptes relevant de sa compétence ;
- les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures liées aux opérations de travaux.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier pour le centre hospitalier de Versailles et l'EHPAD Les Aulnettes, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au directeur au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, responsable du service biomédical, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Moussa TOURE et de Madame Alexandra LEOCADIE, délégation de signature est donnée à Madame Julie PERETTI, ingénieur biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 14

Sous l'autorité de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier pour le centre hospitalier de Versailles, pour signer, dans la limite des crédits ouverts, dans le domaine des investissements et du patrimoine :
 - o toutes correspondances internes et externes,

- o les bons de commande et attestations de service fait pour l'ensemble des affaires et comptes relevant de sa compétence ;
- o les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures liées aux opérations de travaux pour les travaux neufs et des réhabilitations, des travaux liés à la maintenance et à la sécurité ;

- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au directeur au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence :

- o Les bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des dépenses relatives aux opérations travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
- o Les attestations de service fait et la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance-exploitation, au biomédical et à la sécurité ;

- Madame Corinne PARISSEAU-LAMACQ, ingénieur hospitalier, adjointe au Centre Hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Vésinet :

- o Les bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des dépenses relatives aux opérations travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
- o Les bons de commandes, attestations de service fait des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance et à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
- o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité ;

Article 15

Sous l'autorité de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, responsable du service biomédical, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

Direction des systèmes d'information et du numérique du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)**Article 16**

Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général et attestations de service fait.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane HARNISCH, Madame Frédérique PHILIPPONNAT, adjointe au directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 13 alinéa 2.

Direction des achats du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)**Article 18**

Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice des achats du GH78 Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, contrats et conventions ;
- tous bons de commande ;
- les conventions, règlements de consultations et de documents relatifs aux procédures d'appel à la concurrence dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organisation du GH 78 SUD ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant ou de l'objet selon les articles R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;
- les courriers de rejet ;
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- la représentation du GH78 Sud lors des assemblées générales des groupements de commandes.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah COULON, Pierre Emmanuel DUFOUR, responsable de la cellule achat du GH78 Sud reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 13.

Article 20

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Pierre Emmanuel DUFOUR, pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 21

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Sabrina MASPOLI, responsable de la cellule de la commande publique du GH78 Sud, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement :

- les convocations dans le cadre des marchés publics (procédures formalisées),
- les marchés de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement,
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- les lettres de rejets.

Article 22

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée aux référents achats GH 78 SUD pour signer les actes d'achats réalisés chacun pour ce qui les concernent, pour le compte des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, de l'EHPAD Les Aulnettes, des Centres Hospitaliers de Rambouillet et d'Houdan, du Centre hospitalier de La Mauldre et de l'hôpital de Chevreuse selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

Les référents achats sont désignés ci-après :

- Monsieur Thomas DUBOIS, CH de Plaisir, CH de Versailles et Hôpital Le Vésinet ;
- Madame le Dr Farahna SAMDJEE, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles ;
- Madame Anastasia MICLOT, CH de Rambouillet et Houdan ;
- Madame le Dr Camille PICHARD, pharmacien, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame Catia RODRIGUES REIS, CH de La Mauldre ;
- Madame Julie FAVRY, hôpital de Chevreuse ;
- Monsieur le Dr Thomas BANCOURT, pharmacien, hôpital de Chevreuse ;
- Madame Stéphanie HAMELIN, EHPAD Les Aulnettes de Viroflay ;
- Madame Hélène DUMONT, CH d'Houdan ;
- Madame le Dr Delphine PHILIPPOT, pharmacien, CH Houdan ;
- Sylvie BLOTTIN, EHPAD d'Ablis.

Dans le cadre de cette délégation, les référents achats feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le Directeur général du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire Yvelines Sud et sous l'autorité du directeur des achats du GHT, le référent Achat du CH... / le pharmacien référent Achat ».

Madame Camille PICHARD, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend :

- l'engagement des dépenses relatives à la pharmacie dans la limite des crédits budgétaires ;
- les actes d'achats mentionnés à l'article 17 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies ;
- la gestion courante des affaires liées aux approvisionnements de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Camille PICHARD, Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Direction de l'hôtellerie, de l'approvisionnement et de la logistique**Article 23**

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice de l'hôtellerie, des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et en qualité de comptable matière conformément à l'instruction M21.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures, le constat ou la liquidation des recettes de titre 3 pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration, adjoint à la directrice, pour les affaires visées à l'article 23, sans préjudice de l'article 1.

Article 25

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration hospitalière, adjoint à la directrice, responsable de l'approvisionnement pour la gestion courante des affaires relevant de sa compétence sur la direction commune, notamment toutes correspondances internes et externes, les bons de commande et attestations de service fait et liquidation des factures.

Article 26

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali NIZET, ingénieur logistique, adjointe à la directrice, responsable de la logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre de la direction commune, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait ;

Article 27

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian AUBIER, ingénieur restauration, responsable restauration du Centre Hospitalier de Versailles et de l'Hôpital du Vésinet, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'Hôpital du Vésinet, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait.

Coordination générale des soins**Article 28**

Madame Marie-Lise BACLE, coordinatrice générale des soins des Centres Hospitalier de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, note de service en lien avec le Secrétariat général, convention de stage et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Séverine BARTHELEMY, cadre supérieure de santé, pour les affaires visées à l'article 26 sans préjudice de l'article 1.

Article 30

Madame Céline JACK, directrice des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, convention de stage, et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline JACK, directrice des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Boné, cadre supérieure de santé, pour les affaires visées à l'article 27 sans préjudice de l'article 1.

Article 32

Sous l'autorité de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Sadio BERARD, cadre supérieur de santé, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence à l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

- o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
- o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
- o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
- o prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détenation, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
- o représenter le Centre hospitalier de Versailles aux audiences du Juge des Libertés et de la Détenation et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;
- o consulter le registre national des refus ;

- Monsieur Cédric GESBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable des services aux patients et du projets des usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
 - o signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,
 - o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
 - o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
 - o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;

- Madame Mirindra ANDRIAMANANONY, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Plaisir,
 - o signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,
 - o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
 - o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
 - o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
 - o prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détenation, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
 - o représenter le Centre hospitalier de Plaisir aux audiences du Juge des Libertés et de la Détenation et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;

Article 37

Sous l'autorité de Madame Angélique DEBERNARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hayat MEDERBEL, responsable qualité et gestion des risques au CH de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour

Direction de la qualité, des services aux patients et des parcours**Article 33**

Madame Angélique DEBERNARD, directrice adjointe, directrice de la qualité, des services aux patients et des parcours des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame Angélique DEBERNARD reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service en lien avec le Secrétariat général, réclamation et plainte, toute décision d'admission en psychiatrie, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de maintien, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détenation, toute décision de transfert et de levée de mesures d'hospitalisation sans consentement ainsi que toute décision relative à la protection des majeurs protégés. Elle reçoit également délégation pour la mise en œuvre de la décision portant désignation des agents habilités à consulter le registre national des refus ainsi que pour consulter le registre national des refus.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique DEBERNARD, délégation de signature est donnée à Madame Patricia ZINUTTI, responsable qualité et gestion des risques, pour les affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique DEBERNARD, délégation de signature est donnée à Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles pour les affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

Article 35

Monsieur le Docteur Pierre RAYNAL, médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay reçoit délégation de signature pour toute correspondance interne et externe liée à la gestion des risques associés aux soins et pour les actes dans le cadre de demande de médiation par les usagers, sans préjudice de l'article 1.

Article 36

Sous l'autorité de Madame Angélique DEBERNARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
 - o signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,

- les pôles Personnes âgées, Psychiatrie et santé mentale, Anesthésie-chirurgie-obstétrique et la pharmacie dans le périmètre du CH de Versailles ;
- Madame Patricia ZINUTTI, responsable qualité et gestion des risques au CH de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour les pôles Spécialités médicales, Urgences-soins critiques, Enfant et Transversal dans le périmètre du CH de Versailles ;
- Monsieur Xavier PICHAUD, responsable qualité et coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins au Centre hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure dans le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir ;
- Madame Isabelle FAIVRE, responsable qualité et gestion des risques à l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour les pôles Spécialités médicales, Urgences-soins critiques, Enfant et Transversal dans le périmètre de l'hôpital Le Vésinet.

Article 38

Sous l'autorité de Madame Angélique DEBERNARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle DEVERE-BAS, responsable de la cellule de gestion des parcours patients au centre hospitalier de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe et procédure ;
- Madame Aurélie FERNANDES, cadre socio-éducative responsable du service social au centre hospitalier de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe et procédure ;

Article 39

Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe, directrice référente rééducation et réadaptation au niveau du GHT Yvelines Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 40

Madame Aurélie CHABAN, directrice adjointe, directrice déléguée aux parcours de la personne âgée au niveau du GHT Yvelines Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et notamment :

- les conventions à caractère de coopération médicosociale sans engagement financier ;
- toutes correspondances internes et externes.

Article 41

Madame Hélène VIDAL, directrice déléguée à la psychiatrie et au projet territorial de santé mentale au parcours de santé mentale reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, notamment :

- o pour prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détenue, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
- o représenter le Centre hospitalier de Plaisir aux audiences du Juge des Libertés et de la Détenue et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles.

- POLE PILOTAGE MEDICO-ECONOMIQUE DES PROJETS, RESSOURCES HUMAINES MEDICALES ET RECHERCHE-

Direction des affaires financières

Article 42

Madame Claire DECOUTY, directrice adjointe, directrice des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur, notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2 et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Elle peut notamment à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du Centre hospitalier de Versailles.

Cette délégation de signature comprend également les autorisations de poursuites présentées par le Trésorier et les actes liés à la suspension de poursuites décidées par le Directeur général.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DECOUTY, Madame Agnès de LAROCHEHULON, directrice adjointe, directrice adjointe des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 41, sans préjudice de l'article 1.

Article 44

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, directrice des affaires financières, délégation de signature est donnée à :

- Madame Floriane TOWA, attaché d'administration hospitalière, responsable budgétaire au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires, sans préjudice de l'article 1 ;
- Monsieur Lionel BOURG, ingénieur hospitalier, responsable budgétaire au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires, sans préjudice de l'article 1 ;

- Madame Jennyfer SOUKI attaché d'administration hospitalière, responsable budgétaire à l'hôpital du Vésinet, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires, sans préjudice de l'article 1 ;
- Madame Dorothee VIMONT, ingénieure hospitalière, responsable du contrôle de gestion au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relevant de sa compétence ;
- Madame Sabrina LECONTE, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaliers des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
 - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires) ;
 - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;
 - o l'entrée d'EHPAD ;
- Madame Mélanie DESHAYES, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la patientèle au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaliers des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
 - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires) ;
 - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;
 - o Les formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des résidents y compris les actes liés à l'état civil et l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, et notamment les contrats de séjour.
- Madame Farida BENTEBOULA, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la facturation à l'hôpital Le Vésinet, pour signer :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaliers des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;

- o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
- o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
- o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à directrice déléguée à l'EHPAD des Aulnettes, pour signer tout document relatif à l'accueil et la facturation :
 - o Les bordereaux individuels de facturation ;
 - o Les bordereaux journaliers des titres de recettes des admissions de l'EHPAD ;
 - o Les états liés aux recettes diverses ;
 - o Les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o Les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
 - o Les formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des résidents y compris les actes liés à l'état civil et l'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, directrice des affaires financières, et sous l'autorité de Madame Sabrina LECONTE, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre hospitalier de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric VIMONT, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'hospitalisation, de la facturation et du contentieux, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil, l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;
- Madame Delphine JEGO, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et des consultations externes, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil, l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;

Direction des affaires médicales et de la recherche

Article 45

Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe, directrice des affaires médicales des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, notamment la gestion ressources humaines médicales comprenant les sages-femmes, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G et budgets annexes ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail des personnels médicaux ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels médicaux ;
- les contrats et conventions relatifs à la recherche biomédicale ;
- les appels à projets liés à la recherche ;
- les ordres de mission liés à la recherche ;
- les états de frais liés à la recherche ;
- les avis du Comité de Protection des Personnes.

Le directeur des affaires médicales est également compétent pour préparer et mettre en œuvre la politique de GRH médicale et de recherche clinique au niveau du Groupement.

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, l'hôpital Le Vésinet et l'EHPAD des Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à Madame Axelle FRANCHE, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Article 47

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, l'hôpital Le Vésinet et l'EHPAD des Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Axelle FRANCHE, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

POLE RESSOURCES HUMAINES, DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET POLITIQUE SOCIALE

Direction des Ressources Humaines

Article 50

Madame Florence SINQUIN, directrice adjointe, directrice des ressources humaines du Centre hospitalier de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame Florence SINQUIN reçoit notamment délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-11, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence SINQUIN, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CHAMBAUD adjointe au directeur des ressources humaines au Centre hospitalier de Versailles, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.

- Madame Anne-Laure PARIS, responsable pilotage opérationnel des ressources humaines, pour les affaires relevant des sages-femmes

Article 48

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

Madame Claire DESFORGES, attachée d'administration hospitalière, responsable de la stratégie, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 49

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure MORISSET, coordinatrice de la cellule Promotion et coordinatrice par intérim de la cellule investigation, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Anais BEULAYGUE, coordinatrice adjointe de la cellule Investigation, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités d'investigation, sans préjudice de l'article 1.

Article 52

Sous l'autorité de Madame Florence SINQUIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie CHAMBAUD, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines, pour signer tout document relevant de sa compétence pour le Centre Hospitalier de Versailles et l'hôpital Le Vésinet, et plus particulièrement, toutes correspondances internes et externes ainsi que tout ordre de mission, sans préjudice de l'article 1. Sous l'autorité de Madame Stéphanie CHAMBAUD, Madame Anne-Catherine ETAME, attachée d'administration hospitalière, dispose d'une délégation de signature pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Julie VERNA, responsable de la formation continue, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements de frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes, les ordres de missions de formation des agents sans préjudice de l'article 1.
- Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, directeur des soins, directeur des IFSI de Versailles et de Rambouillet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Anne Laure PARIS, attachée d'administration hospitalière, responsable du pilotage opérationnel des ressources humaines, pour les attestations employeur.
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée à l'EHPAD Les Aulnettes pour les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des RH des personnels non médicaux, les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux, les recrutements des contractuels sur emploi permanents et non permanents, l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité à l'EPRD), les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux, les actes relatifs à la gestion du temps de travail, les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Article 53

Monsieur Louis LEFEBVRE, directeur adjoint, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Il reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;

- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-11, 9-11 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes du budget principal et des budgets annexes. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Article 54

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Madame Caroline Tessier Misset, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines au Centre Hospitalier de Plaisir, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du CH de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

- Madame Claire COURTIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments et à la recherche clinique ;
- Madame Isabelle LOMBARD, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la pharmacotechnie, aux essais cliniques de cancérologie ;
- Monsieur Jeremy ROGER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments de statuts particuliers ;
- Madame Florence CHAPALAIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Miriam MALLITI, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Anne PATTYN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie et aux gaz médicaux ;
- Madame Nicaise NEBOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Sonita AZAN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU ainsi que pour la pharmacie clinique psychiatrique.
- Madame Léa DUPONT, assistante spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la dispositifs médicaux ;
- Madame Solène BROCAIL, assistante spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives AUX médicaments de cancérologie ;
- Madame Marion LAFAY, praticien contractuel, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU.

Elle concerne notamment les actes d'achats mentionnés à l'article 46 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farahna SAMDJEE, le praticien hospitalier assurant l'intérim de la gérance reçoit à titre exceptionnel délégation de signature pour l'engagement de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de la continuité de service.

Délégations de signature consenties aux médecins de l'Unité médico-judiciaire

Article 59

Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, médecin responsable de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour la gestion de tout acte lié aux réquisitions qui lui sont adressées par les services judiciaires, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, Madame le Docteur Sophie D'AGUANO, médecin membre de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

CHAPITRE II – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Délégations de signature consenties aux chefs de pôle

Article 55

Monsieur Olivier RICHARD, praticien hospitalier, chef de service du pôle Urgence-Soins critiques et chef de service du SAMU-SMUR, reçoit délégation de signature pour les demandes d'exonération de contravention et d'amende forfaitaire délictuelle relatives aux transports sanitaires urgents, sans préjudice de l'article 1.

Délégations de signature consenties aux médecins de l'unité de médecine nucléaire

Article 55

Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

Article 57

Sous l'autorité de Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin GILBERT, praticien hospitalier, pour les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

Délégations de signature consenties aux pharmaciens

Article 58

Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles, reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant une pharmacie à usage intérieur, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend l'engagement des dépenses et des recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, des produits ou des objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la santé publique, des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes 60211-60212-60213-60216-60218-60221-60222-60223-60224-602261-602268-60227 et 60236.

Sous l'autorité de Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CADOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux molécules de cancérologie ;

CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public dans le périmètre de la direction commune

Article 60

Délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, pour toute décision et tout document justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, les tiers ou la sécurité des installations et des équipements, et pour prendre toute décision dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Cette délégation comprend également toutes décisions et tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert, de maintien et de levée des mesures de contrainte d'hospitalisation.

Article 61

Pour le Centre hospitalier de Versailles, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur ;
- Madame Aurélie CHABAN, directrice adjointe ;
- Madame Stéphanie CHAMBAUD, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Madame Angélique DEBERNARD, directrice adjointe ;
- Madame Claire DECOUTY, directeur adjoint ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe ;
- Monsieur Moussa TOURE, ingénieur principal ;
- Madame Florence SINQUIN, directrice adjointe ;

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour le Centre Hospitalier de Plaisir, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur ;
- Madame Agnès DE LAROCETHULON, directrice adjointe ;
- Madame Angélique DEBERNARD, directrice adjointe ;

- Monsieur Jérôme DELSOL, directeur adjoint ;
- Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe ;
- Madame Céline JACK, cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Louis LEFEBVRE, directeur adjoint ;
- Madame Hélène VIDAL, directrice adjointe ;
- Monsieur Alexandre MOKEDE, directeur adjoint

Pour l'hôpital Le Vésinet, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Sarah COULON, directrice adjointe ;
- Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué ;
- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins
- Madame Sadia BERARD, cadre de santé ;
- Madame Angélique DEBERNARD, directrice adjointe
- Madame Claire DECOUTY, directeur adjoint ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Sylvaine KEROUVAULT, directrice adjointe ;
- Monsieur Moussa TOURE, ingénieur principal ;
- Madame Florence SINQUIN, directrice adjointe ;

Pour l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Aurélie CHABAN, directrice déléguée.
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée ;
- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Madame Angélique DEBERNARD, directrice adjointe
- Madame Claire DECOUTY, directrice adjoint ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Sylvaine KEROUVAULT, directrice adjointe ;
- Monsieur Moussa TOURE, ingénieur principal ;
- Madame Florence SINQUIN, directrice adjointe ;

Pour le Centre Hospitalier de la Mauldre, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur Jérôme DELSOL, directeur adjoint ;
- Monsieur Nirane CHENG, adjoint au directeur délégué ;
- Madame Sandrine MINCHENEAU, attachée d'administration hospitalière.

Article 62

Une permanence de la Direction générale est en outre assurée pour l'ensemble de la direction commune. Cette permanence est, en cas de besoin, organisée à proximité.

Informée pour toute situation ou événement exceptionnel, la permanence de la Direction générale est en tout état de cause sollicitée pour la gestion de toute crise.

Article 63

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 60 fait l'objet d'une traçabilité particulière. Lorsque l'importance d'un événement le justifie, le personnel assurant une garde de direction ou une astreinte administrative informe sans délai le Directeur général et le Directeur délégué.

CHAPITRE V – Dispositions générales

Article 64

Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur.

Cette délégation fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

Article 65

Les titulaires des délégations définies à la présente décision ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 66

L'autorité délégataire s'oblige à informer par tout moyen l'autorité déléguée des décisions prises en vertu de la présente décision.

Article 67

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des hôpitaux concernés et du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité déléguée.

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité déléguée.

Article 68

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique et sera notifiée aux intéressés conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la santé publique.

Article 69

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée aux Directeurs et aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, du Centre Hospitalier de la Mauldre de l'hôpital Le Vésinet et au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay.

La présente décision est transmise sans délai à Monsieur le comptable public, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Article 70

La décision n°DG/SG/2023-25 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, du Centre Hospitalier de la Mauldre, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay du 10 mars 2023 est abrogée.

Article 72

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 73

La présente décision prend effet à compter du 17 avril 2023.

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, le 13 avril 2023

Pascal BELLON



DDT

78-2023-05-04-00006

Arrêté préfectoral Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux

**Arrêté n°78-2023-05-
Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur
parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 427-6;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-20-00004 du 20 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines;
- VU** L'arrêté préfectoral n°78-2022-06-22-00006 du 22 juin 2022 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines;

- VU** la déclaration en date du 25 avril 2023 de monsieur Daniel COLLAY, exploitant agricole sur la commune de Magny-les-Hameaux, faisant état de dommages importants causés par le sanglier sur des parcelles de maïs récemment semées des îlots PAC N° 3, 5 et 6 et sollicitant l'intervention de la louveterie;
- VU** le rapport en date du 2 mai 2023 de monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6^{ème} circonscription confirmant les dommages aux parcelles objets de la déclaration de monsieur Daniel COLLAY, signalant des dommages à d'autres parcelles agricoles de la commune et recommandant d'engager une opération administrative de destruction du sanglier sur l'ensemble du territoire communal de Magny-les-Hameaux, en protection des cultures;
- VU** l'avis favorable en date du 4 mai 2023 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs des Chasseurs d'Île-de-France.

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines;

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier;

Le classement de Magny-les-Hameaux comme commune « point noir » pour le sanglier;

La nécessité de mobiliser de la louveterie en tirs de nuit, en l'absence de possibilité de régulation du sanglier par la chasse en période de fermeture, en prévention de dommages importants aux parcelles agricoles;

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril;

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État;

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, notamment en prévention de dommages importants aux cultures;

2/4

Arrêté n°78-2023-05-

Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6^{ème} circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux, dans les conditions fixées ci-après :

Article 2 : L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer;
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie;
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt;
- l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée;
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil;
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 150 m;
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de grands animaux;
- l'emploi de jumelles à vision thermique et d'un modérateur de son sur l'arme est autorisé;
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée;
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 modifié susvisé.

Article 3 : Jusqu'à trois personnes désignées par le lieutenant de louveterie peuvent assister ce dernier pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses.

Article 4 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, (sid78-95@ofb.gouv.fr)) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 5 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseurs des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

3/4

Arrêté n°78-2023-05-

Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux

Article 6 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et pour une durée de deux mois.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution au lieutenant de louveterie et transmis, pour information, à la sous-préfète de Rambouillet, au maire de la commune de Magny-les-Hameaux, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **04 MAI 2023**

Pour le directeur départemental des Territoires,
la cheffe du service de l'environnement,



Emilie PLEYBER-LE FOLL

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4/4

Arrêté n°78-2023-05-

Portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Magny-les-Hameaux

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-03-00005

DRS-NET - 03



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951770858**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DRS-NET, 47 rue paris 78560 LE PORT-MARLY, le 03/05/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 03/05/23 par Mme. Da Ros Julie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DRS-NET dont l'établissement principal est situé 47 rue paris 78560 LE PORT-MARLY et enregistré sous le N° SAP951770858 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

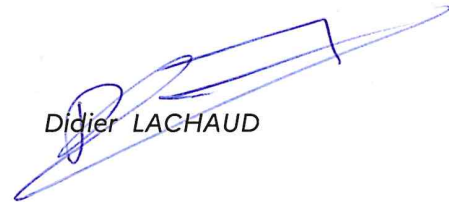
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
03/05/23

Pour le préfet et par délégation,

*Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de L'emploi,
du Travail et des Solidarités par intérim*



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-03-00006

MARIE WINTENBERGER - 03



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP923089429**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Marie Wintenberger**, 67 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 78260 ACHERES, le 28/04/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 03/05/23 par Mme. WINTENBERGER MARIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Marie Wintenberger** dont l'établissement principal est situé 67 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 78260 ACHERES et enregistré sous le N° SAP923089429 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
03/05/23

Pour le préfet et par délégation,

*Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de L'emploi,
du Travail et des Solidarités par intérim*


Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-03-00007

PAUL BERNARDI - 03



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP923262349**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Paul Bernardi**, 20 RUE DU LOUVRE 78220 VIROFLAY, le 28/04/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 03/05/23 par M. BERNARDI PAUL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Paul Bernardi**, dont l'établissement principal est situé 20 RUE DU LOUVRE 78220 VIROFLAY et enregistré sous le N° SAP923262349 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
03/05/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,

*Le Directeur Départemental de L'emploi,
du Travail et des Solidarités par intérim*



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-04-00002

SAMIA AIDE A LA PERSONNE - 04



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947720322**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SAMIA AIDE A LA PERSONNE, 8 RUE FREDERIC CHOPIN 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 02/05/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 02/05/23 par Mme. LABIDI samia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAMIA AIDE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 8 RUE FREDERIC CHOPIN 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le N° SAP947720322 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
04/05/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de L'emploi,
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-04-00003

VERDIER DEBORAH - 04



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919920603**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Verdier Déborah**, 42 rue de Boinville 78660 Ablis, le 01/05/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 01/05/23 par Mme. VERDIER Déborah en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Verdier Déborah**, dont l'établissement principal est situé 42 rue de Boinville 78660 Ablis et enregistré sous le N° SAP919920603 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
04/05/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de L'emploi,
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-04-00001

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE pour intervenir sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville les dimanches 7 mai, 17 juin et 27 août 2023



**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE POUR
INTERVENIR SUR LE CHANTIER DES VIADUCS AUTOROUTIERS DE L'A 13 À GUERVILLE
LES DIMANCHES 7 MAI, 4 JUIN ET 27 AOÛT 2023**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 3 avril 2023 par la société Bouygues Travaux Publics Régions France sise 25 Avenue de Galilée à Balma (31), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir les dimanches 7 mai, 4 juin et 27 août 2023 dans le cadre de travaux de réparation et de renforcement des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville ;

Vu l'avenant n° 2 à l'accord de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 29 avril 2016, précisant les contreparties applicables aux salariés de la société Bouygues Travaux Publics Régions France travaillant le dimanche, joint au dossier ;

Vu l'accord du 26 avril 2022 relatif au travail exceptionnel du dimanche sur le chantier du Viaduc de Guerville prolongé par avenant n° 1 jusqu'à fin 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social économique en date du 31 mars 2023 ;

Vu la consultation adressée par courriel du 4 avril 2023 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, au conseil du commerce de France, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, ainsi qu'au maire de Guerville ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Île-de-France du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 11 avril 2023 ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Considérant que la société Bouygues Travaux Publics Régions France, dont l'activité principale relève de la construction d'ouvrages d'art (code APE 4213A), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'accord du 21 juin 2022 mentionne des engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées est applicable à l'ensemble des salariés de la société sans précisions pour le dimanche ;

Considérant qu'en termes de conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical, il ressort d'une note d'information de la société que des places en crèches ont été réservées aux collaborateurs parents sans préciser, toutefois, si un accueil des enfants le dimanche est possible ;

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la société nationale des chemins de fer (S.N.C.F.) ;

Considérant que la non-participation à ce chantier serait de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement par risque de détournement de la clientèle, si la société Bouygues Travaux Publics Régions France ne répondait pas à cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La société Bouygues Travaux Publics Régions France est autorisée à permettre aux salariés qui se sont portés volontaires, de travailler les dimanches 7 mai, 4 juin et 27 août 2023 sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'au maire de Guerville.

Versailles, le **04 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le préfet,
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

2/2

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-02-00006

Arrêté portant renouvellement de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« PFG SERVICES FUNERAIRES »,
sis sur la commune de Marly-le-Roi



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG – SERVICES FUNERAIRES »,
sis sur la commune de Marly-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG - SERVICES FUNERAIRES » de Marly-le-Roi dans le domaine funéraire à compter du 12/04/2017 ;

Vu la demande formulée le 30/03/2023 par Monsieur Mathieu MONGIN, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « PFG - SERVICES FUNERAIRES » sis Centre commercial « Les Grandes Terres » à Marly-le-Roi (78160), dirigé par Monsieur Mathieu MONGIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-78-0151.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 03/06/2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 02/05/2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales



Laurent BARRAUD